Zone à Faibles Emissions

Publié le 10 octobre 2022

La Zone à faibles émissions mobilité (ZFE) vise à **réduire les émissions de polluants** provenant du trafic routier (principalement les particules fines et le dioxyde d'azote) afin d'améliorer la qualité de l'air et protéger la santé des habitant·e·s. Les véhicules les plus polluants ont l'interdiction de circuler sur certaines plages horaires.

Les villes concernées par cette Zone à faibles émissions mobilité sont situées sur le **périmètre de l'A86** :

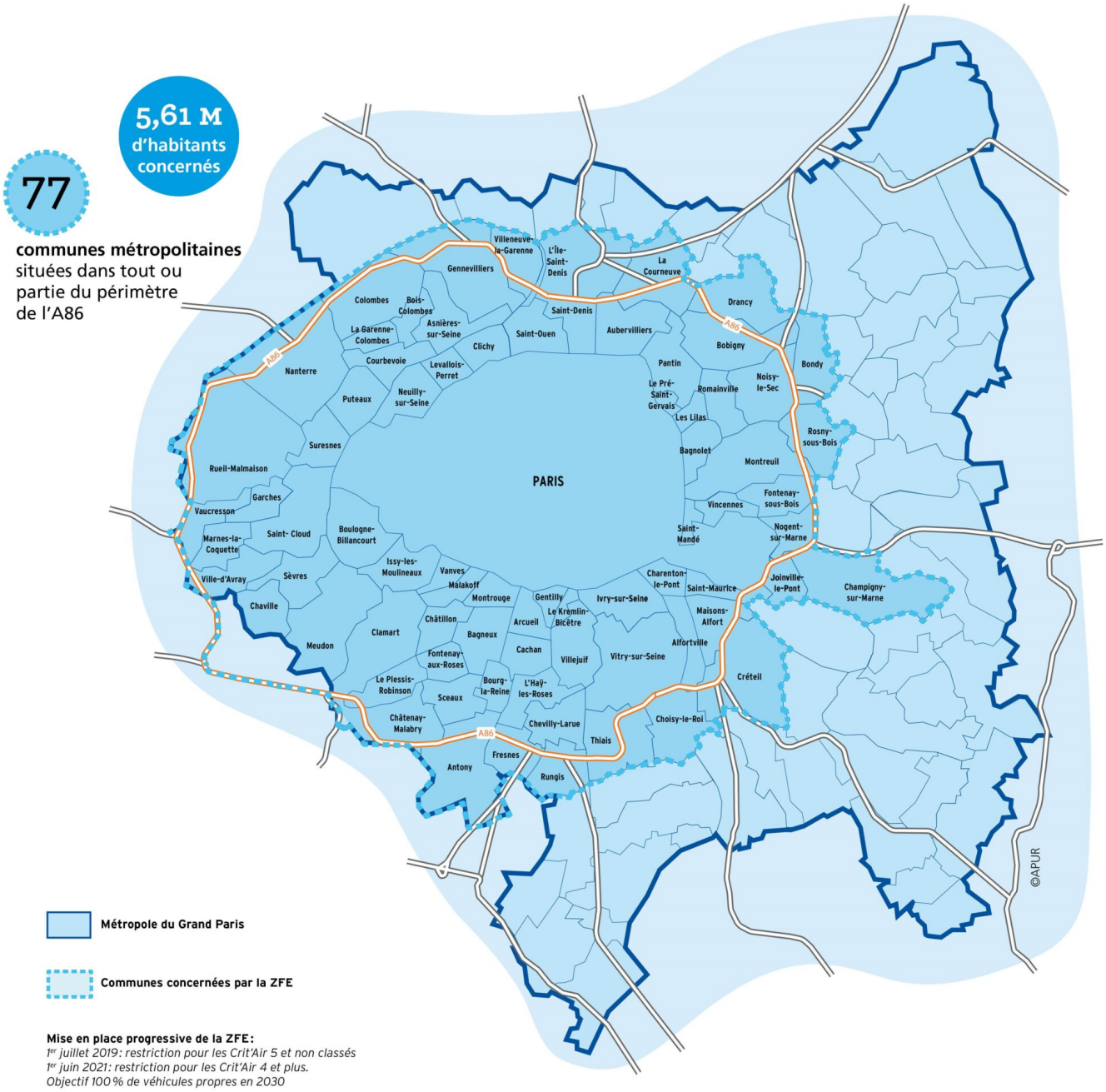

À noter : vous devez apposer une **vignette Crit'Air** sur votre pare-brise pour circuler. Le certificat qualité de l'air permet de classer les véhicules en fonction de leur niveau d'émissions de polluants atmosphériques.

Pour en faire la demande, rendez vous sur le site certificat-air.gouv.fr , muni·e de votre carte grise.

Dans le cadre de ce projet de Zone à faibles émissions, les **véhicules « non classés »** (première immatriculation avant 1997) et **Crit'Air 5** ne sont plus autorisés à circuler à l'intérieur de l'A86 depuis le 1er juillet 2019. La deuxième étape du projet d'instauration de la ZFE a eu lieu le 1er juin 2021, avec des restrictions étendues aux véhicules classés **Crit'Air 4**.

Troisième étape de la ZFE

Depuis le 1er janvier 2025, la troisième étape de la Zone à Faibles Émissions (ZFE) est entrée en vigueur dans la Métropole du Grand Paris. Cette mesure vise à réduire la pollution de l'air, responsable de plus de 5 000 décès prématurés par an dans la région. **Les véhicules à fortes émissions, classés Crit'Air 3, sont désormais interdits de circulation du lundi au vendredi entre 8h et 20h dans 77 communes, dont Arcueil.** Les restrictions concernent principalement les véhicules essence d'avant 2006 et diesel d'avant 2011.

Les véhicules concernés peuvent circuler le soir, les week-ends et jours fériés, mais les poids lourds, cars et bus plus anciens sont soumis à une restriction stricte de 8h à 20h tous les jours. Les amendes pour non-respect des règles seront appliquées à partir de 2026. Pour aider à la transition, des aides comme le dispositif « Métropole roule propre » et le « Pass ZFE 24h » sont disponibles, permettant aux automobilistes de circuler 24 jours par an sans restriction.

À Arcueil

Arcueil participe à la mise en oeuvre de cette Zone à faibles émissions en instaurant l'interdiction d'accès de ces véhicules **du lundi au vendredi de 8h à 20h** (excepté les jours fériés) pour les :

- Voitures
- Véhicules utilitaires légers
- Deux roues
- Tricycles et quadricycles à moteur

Et **tous les jours de 8h à 20h** pour les :

- Poids lourds
- Autobus
- Autocar

Des aides existent pour le remplacement de votre véhicule par un véhicule moins polluant, un vélo à assistance électrique ou un deux-roues.

Plus d'informations

Tout savoir sur la ZFE

Mairie Arcueil

Métropole du Grand Paris

TOUT SUR LA ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS (ZFE)

Conformément à la loi Climat et Résilience de 2019,
au 1er janvier 2025 les véhicules Crit'Air 3 sont **limités dans la ZFE**

Véhicules concernés de 8h à 20h :

VOITURES
VÉHICULES UTILITAIRES
2 ROUES
du lundi au vendredi
(sauf jours fériés)

POIDS LOURDS
7j/7

3 4 5

Une **période pédagogique** d'1 an

du 1er janvier au
31 décembre 2025

TOUTES LES INFORMATIONS, LES AIDES ET LES DÉROGATIONS SUR :
www.metropolegrandparis.fr/zfe

1/5

Mairie Arcueil

Métropole du Grand Paris

TOUT SUR LA ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS (ZFE)

CARTE DE LA ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS

77 communes concernées

5,61M d'habitants

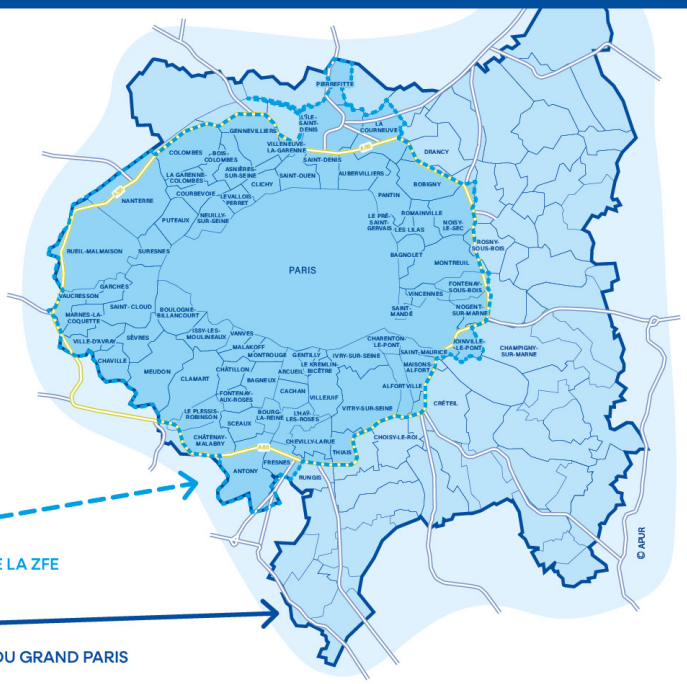

PÉRIMÈTRE DE LA ZFE (A86 EXCLUE)

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

TOUTES LES INFORMATIONS, LES AIDES ET LES DÉROGATIONS SUR :

www.metropolegrandparis.fr/zfe

2/5

Métropole du Grand Paris

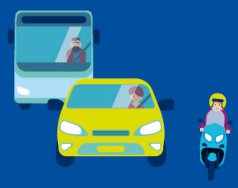

TOUT SUR LA ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS (ZFE)

AIDES

La Métropole vous soutient via son dispositif « **Métropole roule propre** ! » (en complément du Bonus écologique)

Jusqu'à **10 000 €** d'aides cumulées pour l'achat d'un véhicule neuf propre

Jusqu'à **5 000 €** d'aides pour l'achat d'un véhicule d'occasion propre

Un microcrédit allant jusqu'à **5 000 €** mis en place par l'État

TOUTES LES INFORMATIONS, LES AIDES ET LES DÉROGATIONS SUR :
www.metropolegrandparis.fr/zfe

3/5

Métropole du Grand Paris

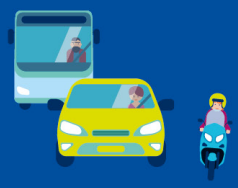

TOUT SUR LA ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS (ZFE)

DÉROGATIONS

Dès la période pédagogique,
la Métropole du Grand Paris prévoit :

22 dérogations pour les professionnels et des demandes spécifiques

Un **Pass ZFE 24h de 24 jours** permettant à chacun de circuler dans la ZFE en plus des week-ends et des jours fériés

TOUTES LES INFORMATIONS, LES AIDES ET LES DÉROGATIONS SUR :
www.metropolegrandparis.fr/zfe

4/5

Contact

Mission mobilité durable

- *42 rue Cauchy 94110 Arcueil*
- 01 71 56 03 75
- Nous écrire

Liens utiles

Tout savoir sur la Zone à faibles émissions www.metropolegrandparis.fr Commander sa vignette Crit'Air certificat-air.gouv.fr Aides au remplacement d'un véhicule jechangemavoiture.gouv.fr